

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1151 - Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire

Subvention pour l'acquisition d'un minicar en faveur de la régie de transport scolaire d'ASSWILLER - Délégation d'organisation du transport scolaire à la commune de MONSWILLER

Rapport n° CP/2012/246

Service gestionnaire:

Service des déplacements, transports et grands équipements

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer une subvention d'équipement en faveur de la commune d'Asswiller pour le remplacement d'un minicar de transport scolaire et de renouveler la délégation d'organisation du transport scolaire à la commune de Monswiller.

1. <u>Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un minicar pour la régie</u> communale de transport scolaire de Asswiller

Dans sa délibération en date du 25 juin 1984, du Conseil Général a prévu d'accorder une subvention d'équipement de 50% aux communes ou leurs groupements, pour l'acquisition de minicars à destination de leur régie locale de transport scolaire.

Le solde du financement est pris en compte par les communes ou leurs groupements, qui peuvent néanmoins recourir à l'emprunt. Les charges d'emprunt sont alors imputées à la comptabilité de la régie, dont les frais de fonctionnement liés à l'activité « transport scolaire » sont pris en charge à 100% par le Département.

La commune d'Asswiller dispose de longue date d'une régie communale, qui assure avec 2 minicars, des transports scolaires intercommunaux sur un périmètre relativement vaste correspondant au regroupement pédagogique intercommunal Asswiller, Adamswiller, Bettwiller, Durstel, Rexingen et Drulingen

L'un des véhicules, acquis en 1998 présente aujourd'hui une certaine vétusté, mais surtout nécessiterait des réparations importantes et coûteuses. Le conseil municipal d'Asswiller a donc préféré remplacer ce véhicule et lors de sa séance du 31 janvier 2012 s'est prononcé en faveur de l'acquisition d'un nouveau véhicule dont les capacités de transport sont toutefois augmentées pour faire face aux futurs besoins de transport scolaire.

Le choix de la commune s'est porté sur le véhicule commercialisé par la société Dietrich d'Ingwiller, dénommé « Ingwi 33 » (minicar sur base Iveco Daily de 33 places assises) pour un montant de 93 000 € HT. Une aide départementale est donc sollicitée par la commune à hauteur de 50%, soit 46 500 € H.T. au maximum.

Par ailleurs, il est apparu que le fonctionnement de cette régie locale de transport scolaire nécessitait l'établissement d'une nouvelle convention de délégation d'organisation, la précédente n'étant pas limitée dans le temps. Il est donc proposer d'établir avec la commune d'Asswiller une convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire et de financement, rétroactivement à effet du 5 septembre 2011, pour une durée de 5 années scolaires.

2. Renouvellement de la délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire et de financement avec la commune de Monswiller

Depuis 1998, la commune de Monswiller a sollicité du Département une délégation de compétence pour la mise en œuvre d'une ligne de transport scolaire vers Saverne, en l'absence de transport scolaire organisé par le Département.

En effet, ces deux communes étant contiguës, la règle de distance minimale applicable entre la mairie de la commune et l'établissement scolaire public de secteur, pour une prise en charge par le Département est fixée à 5 km par le règlement départemental des transports scolaires.

La distance mairie – établissement étant inférieure à 5 km, le Département a donné en 1998 délégation de compétence à la commune de Monswiller pour mettre en œuvre et organiser elle-même la ligne de transport scolaire n° 431 « Monswiller – Saverne », en tant qu'autorité organisatrice de second rang, conformément aux dispositions du Code des Transports.

Conformément aux règles établies en 1998, les frais de fonctionnement de cette ligne étaient assumés intégralement par la commune, qui en a toutefois répercuté 50% aux parents des élèves transportés.

La nouvelle délégation proposée dans la convention est modifiée pour prendre en compte les dispositions arrêtées en mars 2010 dans le cadre du nouveau règlement départemental des transports scolaires.

En effet, pour les transports scolaires mis en œuvre en-dessous des distances minimales (3 km en zone rural, 5 km en zone urbaine), la délégation de compétence d'organisation aux communes ou leur groupement reste maintenue, mais le Département apporte désormais une contribution financière de 50% du montant à la charge de l'organisateur secondaire, déduction faite des éventuelles recettes encaissées auprès des voyageurs (comme c'est le cas à Monswiller).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35635	204-204141-81	55 846,00 €	55 846,00 €	46 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le versement d'une subvention d'équipement à la commune d'Asswiller à hauteur de 50 % du coût total hors taxes pour l'acquisition d'un minicar de transport scolaire ;

- approuve le projet de convention de délégation d'organisation de transport scolaire avec la commune d'Asswiller et autorise le président à signer la convention ;
- approuve le projet de convention de délégation d'organisation de transport scolaire avec la commune de Monswiller et autorise le président à signer la convention.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL